

# Règlement du jeu

## "Grand Jeu Semaine de la Banque Digitale 2014"

### Article 1 : Société Organisatrice

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Société de Courtage d'Assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en assurances sous le numéro 07 022 951, dont le siège social est situé au 6 place Jeanne d'Arc BP 4035 - 31005 Toulouse Cedex 6, organise un grand jeu concours intitulé "Grand Jeu Semaine de la Banque Digitale 2014" du samedi 14 juin au dimanche 22 juin 2014 ouvert à toute personne majeure.

### Article 2 : Participation

#### 2.1 Conditions de participation

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure, cliente ou non-cliente du Crédit Agricole Toulouse 31.

1 seule participation par personne physique sera autorisée.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres personnes.

Les salariés du Crédit Agricole Toulouse 31 sont exclus de ce jeu-concours.

#### 2.2 Modalités de participation

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Pour participer au jeu concours « Grand Jeu Semaine de la Banque Digitale » qui se déroule du samedi 14 juin au dimanche 22 juin 2014, il suffit de se rendre :

-sur Internet, via la page d'accueil du site officiel du Crédit Agricole Toulouse 31 ([www.ca-toulouse31.fr](http://www.ca-toulouse31.fr))

-sur le formulaire imprimé sur un flyer (support papier) qui sera distribué par les collaborateurs du Crédit Agricole Toulouse 31 soit en agence soit sur la voie publique (aux horaires légaux de tractage définis par les mairies du Département de la Haute Garonne).

Pour participer au Jeu, le participant « client » doit :

- Se rendre sur la page d'accueil du site Crédit Agricole Toulouse 31 ([www.ca-toulouse31.fr](http://www.ca-toulouse31.fr))
- Se connecter à son espace personnel Crédit Agricole en Ligne
- Cliquer sur la vignette renvoyant au formulaire du jeu
- Le participant répond ensuite aux 5 questions à choix multiples qui lui sont soumises (dans la limite d'une seule participation par participant)
- Inscription au tirage au sort en complétant le formulaire prévu à cet effet : Nom, Prénom, date de naissance, adresse mail.

Pour participer au Jeu, le participant « non-client » doit :

- Se rendre sur la page d'accueil du site Crédit Agricole Toulouse 31 ([www.ca-toulouse31.fr](http://www.ca-toulouse31.fr))
- Cliquer sur la bannière dédiée aux non-clients « Je participe en répondant directement au quizz »
- Le participant répond ensuite aux 5 questions à choix multiples qui lui sont soumises (dans la limite d'une seule participation par participant)
- Inscription au tirage au sort en complétant le formulaire prévu à cet effet : Nom, Prénom, date de naissance, adresse mail.

Tout participant (client ou non-client) peut également participer au jeu en remplissant le questionnaire imprimé sur le flyer distribué par les collaborateurs du Crédit Agricole Toulouse31.

Les 5 questions à choix multiples proposées sur ce flyer sont identiques aux questions proposées sur les formulaires en ligne pour client et non-client.

L'inscription au jeu concours se fera en complétant le formulaire de contact prévu à cet effet : le prénom, le nom et la date de naissance sont les critères obligatoires à renseigner pour que l'inscription soit valide.

La société Crédit Agricole Toulouse 31 est la seule autorisée à valider ou non les inscriptions des participants, ainsi que la validité des votes.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation (qu'il s'agisse d'une participation via le formulaire « papier » ou sur internet) ; et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La société Crédit Agricole Toulouse 31 est la seule autorisée à valider ou non les inscriptions des participants.

### **Article 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Les participants sont invités à répondre au questionnaire proposé (5 questions à choix multiples) pour accéder au tirage au sort (questionnaire en ligne, ou bien « papier » sur le flyer).

Sont prises en compte uniquement les réponses des participants ayant dûment remplis le formulaire, et obtenus le plus grand nombre de bonnes réponses.

A la fin de l'opération, un tirage au sort sera effectué sur la base d'un fichier Excel recensant les noms des participants ayant correctement validé leur inscription, et obtenu le plus grand nombre de bonnes réponses.

Les lots décrits à l'article 4 seront distribués comme suit :

Les gagnants « clients / non-clients » seront désignés par huissier au plus tard le vendredi 11 juillet 2014, soit 19 jours après la fin du jeu. Les gagnants seront avertis de leur gain, le cas échéant, par e-mail ou par téléphone à la suite du tirage au sort.

Sont déterminés comme participants les clients ou non-clients ayant validé leur participation au Jeu « Grand Jeu Semaine de la Banque Digitale 2014 » dans les conditions décrites dans le présent règlement.

Si les lots ne sont pas attribués, ou réclamés dans les 8 jours suivants pour des motifs tels que « absence du gagnant », le Crédit Agricole Toulouse 31 pourra en disposer librement et les lots concernés pourront être remis en jeu.

Le Crédit Agricole Toulouse 31 ne saurait être tenu pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations pas les services postaux.

### **Article 4 : DESCRIPTION DES LOTS**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 met en jeu pour les clients et non-clients de son établissement :

- 3 lots de 2 places pour un match du Stade Toulousain (valeur de la place : 27 euros TTC, soit 54 euros TTC le lot)
- 5 lots de 1 chèque-cadeau KADEOS d'une valeur faciale de 50 euros (valables jusqu'au 31 octobre 2014)
- 3 lots de 2 places au Bikini (valeur de la place : 20 euros TTC, soit 40 euros le lot)
- 20 lots de 1 clé USB (valeur unitaire de 6 euros TTC)

Certains lots diffèrent en fonction du caractère « client » ou « non-client » du Participant :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 met en jeu pour les clients de son établissement:

- 2 lots de 1 iPad Mini (valeur unitaire de 299,60 euros TTC).

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 met en jeu pour les Participants non-clients de son établissement :

- o 2 lots d'une année d'assurance offerte par le Crédit Agricole Toulouse 31 (dans la limite de 400 euros)

Les produits d'assurances sur lesquels peuvent s'appliquer la gratuité concernent les assurances « auto », « nouvelle habitation » et « complémentaire santé ».

## Article 5 : Dépôt légal

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître LOPEZ Louis-Philippe, Huissier de justice, 21 rue du rempart 31000 Toulouse.

Il est disponible gratuitement sur simple demande, sans affranchissement, à l'adresse suivante : Crédit Agricole Toulouse 31 - Service Communication - Jeu-concours « Grand Jeu Semaine de la Banque Digitale 2014 » - 6 place Jeanne d'Arc - 31005 Toulouse.

Chaque Participant peut exercer ses droits d'accès ou de rectification dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en s'adressant au siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, Service Communication, 6 place Jeanne d'Arc, 31005 Toulouse.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante :

**Crédit Agricole Toulouse 31**  
Service communication  
«Grand Jeu Semaine de la Banque Digitale 2014»  
6, place Jeanne d'Arc  
31005 Toulouse

## Article 6 : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La société Crédit Agricole Toulouse 31 décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

## Article 7: Litiges et responsabilités

Le Crédit Agricole Toulouse 31 ne saurait être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement. Si les circonstances l'exigent, le Crédit Agricole Toulouse 31 se réserve la possibilité de remplacer un lot par un autre lot d'une valeur commerciale au moins équivalente.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, dans sa version en vigueur au moment de la participation. Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'étude de Maître LOPEZ Louis-Philippe, Huissier de justice, 21 rue du rempart 31000 Toulouse et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée auprès de l'étude de Maître LOPEZ Louis-Philippe, Huissier de justice, prévaudra.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification immédiate du participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de un (1) mois après la proclamation des résultats, motivant les raisons de la contestation. Le **Crédit Agricole Toulouse 31** se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Le **Crédit Agricole Toulouse 31** pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

La version en ligne du présent jeu est hébergée par le site du **Crédit Agricole Toulouse 31**.

## **Article 8 : Remise de prix**

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent **Le Crédit Agricole Toulouse 31** à utiliser leur image, nom et prénom, adresse postale ou Internet dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans à compter de la remise des prix.

Les prix non réclamés en instance postale, ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis au **Crédit Agricole Toulouse 31**. **Le Crédit Agricole Toulouse 31** n'assumera aucune responsabilité quant à l'acceptation et/ou l'utilisation du prix et les dommages pouvant éventuellement en résulter.

## **Article 9 : Circonstances exceptionnelles**

Le **Crédit Agricole Toulouse 31** ne saurait être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement. Si les circonstances l'exigent, le **Crédit Agricole Toulouse 31** se réserve la possibilité de remplacer un lot par un autre lot d'une valeur commerciale au moins équivalente.

## **Article 10 : Convention de Preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes du jeu du **Crédit Agricole Toulouse 31** ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

## **Article 11 : Attribution de compétence**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige né du fait de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent Règlement Général sera soumis, à défaut de résolution amiable, aux tribunaux compétents selon les dispositions du Code de Procédure Civile.

## **Article 12 : Informatique et Libertés**

Chaque participant peut exercer ses droits d'accès ou de rectification dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en s'adressant au siège social de la Caisse Régionale de **Crédit Agricole Toulouse 31**, Service Communication concours e.cat31, 6 place Jeanne d'Arc 31005 Toulouse.

## **Article 13 : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et écrit.